

REGLEMENT DE COPROPRIETE "LA GRANDE CHAUME"

DEUXIEME MODIFICATIF à L'ETAT DESCRIPTIF
du Bâtiment " A "

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF

Et le *trente et un* décembre .

PARDEVANT Maître Françoise MEYRAN, épouse de
Monsieur Paul BOUSCARLE, Notaire à BARCELONNETTE, soussignée

A COMPARU /

Monsieur Benedetto BENEDETTI, entrepreneur, de-
meurant à PRA-LOUP, Commune d'UVERNET-FOURS

Agissant en qualités de gérant unique de la
Société Civile Immobilière LA GRANDE CHAUME, dont le Siège
Social est au SAUZE, Commune d'ENCHASTRAYES, régulièrement
constituée aux termes de ses statuts reçus par le Notaire
soussigné, le seize Février Mil neuf cent soixante quinze.

Nommé à cette fonction aux termes de l'article 15
des statuts et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en
vertu de l'article 16 desdits statuts.

LEQUEL préalablement aux présentes a exposé ce
qui suit :

E X P O S E
oooooooooooo

I- Aux termes de trois actes reçus par le Notaire
soussigné le seize Février Mil neuf cent soixante quinze,
publiés au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le vingt cinq
Mars Mil neuf cent soixante quinze, Volume 2429, N°s 14, 15 et
16, la Société Civile Immobilière LA GRANDE CHAUME, a acquis
un terrain situé au SAUZE, Commune d'ENCHASTRAYES, d'une con-
tenance de cinquante neuf ares soixante dix centiares et fi-
gurant au cadastre rénové de ladite Commune, comme suit :

Section	N°s	Lieudit	Contenance
AB.	148	Le Sauze	4a 40ca
AB.	25	d°	12a 20ca
E.	48	d°	43a 10ca
Contenance Totale			59a 70ca

=====

Pour une plus ample connaissance de l'origine de propriété de ce terrain on se rapportera à celle établie dans le Règlement de Copropriété Général ci-après relaté.

II- Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le huit Juillet Mil neuf cent soixante dix sept, publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le vingt cinq Juillet Mil neuf cent soixante dix sept, Volume 3010, n° 15, il a été établi le Règlement de Copropriété Général de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, qui devait être construit sur le terrain ci-dessus désigné.

Il a été prévu dans ce Règlement, la constitution de trois mots Bâtiments A, B, C.

III- Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le huit Juillet Mil neuf cent soixante dix sept, publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le vingt cinq Juillet Mil neuf cent soixante dix sept, Volume 3010, n° 16, il a été établi le Règlement de Copropriété particulier au Bâtiment A. et procédé à l'éclatement du lot numéro UN comprenant quatre cent quatre vingt/millièmes ou quarante huit mille/cent millièmes des parties communes générales en cent cinquante six lots numérotés de 4 à 159.

IV- Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le vingt six Aout Mil neuf cent soixante dix sept, publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le quinze Septembre Mil neuf cent soixante dix sept, Volume 3044, n° 28, le Règlement Particulier ci-dessus a été modifié et les lots 24 et 25 ont été supprimés et remplacés par les lots 160 à 290.

V- Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le trente et un Aout Mil neuf cent soixante dix neuf, publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le dix Octobre Mil neuf cent soixante dix neuf, Volume 3636, n° 1, il a été établi le Règlement de Copropriété Particulier au Bâtiment B. et procédé à l'éclatement du lot n° DEUX comprenant quatre cent quatre vingt/millièmes ou quarante huit mille/cent millièmes des parties communes générales en cent quatre vingt douze lots numérotés de 291 à 483.

VI- Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le vingt six Octobre Mil neuf cent soixante dix neuf, en cours de publicité au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le Règlement Particulier ci-dessus a été modifié et les lots n°s 292 et 293 ont été supprimés et remplacés par les lots n°s 484 à 503.

VII- Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné ce même jour, qui sera publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE, avant ou en même temps que les présentes il a été établi le Règlement de Copropriété Particulier au Bâtiment "GARAGES" ou Bâtiment "C" et procédé à l'éclatement du lot numéro TROIS, comprenant quarante/millièmes ou quatre mille/cent millièmes des parties communes générales en cinquante deux lots numérotés de 504 à 555.

LOT NUMERO TRENTE QUATRE -

Un garage sis au troisième niveau ou 2ème sous-sol du Bâtiment A, portant le N° 5 du plan.

Les cent cinquante huit/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris le sol. -(158/100.000e)-

Et les trente trois/dix millièmes des parties communes bâties du Bâtiment A. -(33/10.000e)-

LOT NUMERO QUARANTE TROIS -

Un garage sis au troisième niveau ou 2ème sous-sol du Bâtiment A, portant le N° 14 du plan.

Les cent cinquante huit/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris le sol. -(158/100.000e)-

Et les trente trois/dix millièmes des parties communes bâties du Bâtiment A. -(33/10.000e)-

LOT NUMERO QUARANTE QUATRE -

Un garage sis au troisième niveau ou 2ème sous-sol du Bâtiment A, portant le N° 15 du plan.

Les cent cinquante huit/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris le sol. -(158/100.000e)-

Et les trente trois/dix millièmes des parties communes bâties du Bâtiment A. -(33/10.000e)-

LOT NUMERO QUARANTE CINQ -

Un garage sis au troisième niveau ou 2ème sous-sol du Bâtiment A, portant le n° 16 du plan.

Les cent cinquante huit/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris le sol. -(158/100.000e)-

Et les trente trois/dix millièmes des parties communes bâties du Bâtiment A. -(33/10.000e)-

LOT NUMERO QUARANTE SIX -

Un garage sis au troisième niveau ou 2ème sous-sol du Bâtiment A, portant le N° 17 du plan.

Les cent cinquante huit/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris le sol. -(158/100.000e)-

Et les trente trois/dix millièmes des parties communes bâties du Bâtiment A. -(33/10.000e)-

LOT NUMERO QUARANTE SEPT -

Un garage sis au troisième niveau ou 2ème sous-sol du Bâtiment A, portant le n° 18 du plan.

Les cent cinquante huit/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris le sol. -(158/100.000e)-

Et les trente trois/dix millièmes des parties communes bâties du Bâtiment A. -(33/10.000e)-

II - Le LOT NUMERO VINGT NEUF -

Un local réserve sis au deuxième niveau ou troisième sous-sol du Bâtiment A, portant le N° 17 du plan.

Les cent quarante trois/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris le sol.

Et les vingt neuf/dix millièmes des parties communes bâties du Bâtiment A.

Ce lot est supprimé et remplacé par les lots suivants :

LOT NUMERO CINQ CENT CINQUANTE SIX -

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous-sol du Bâtiment A, portant le numéro UN du plan.

Les quatorze virgule trois/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris le sol.--(14,3/100.000e)-

Et les deux virgule neuf/dix millièmes des parties communes bâties du Bâtiment A.--(2,9/10.000e)-

LOT NUMERO CINQ CENT CINQUANTE SEPT -

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous-sol du Bâtiment A, portant le numéro DEUX du plan.

Les quatorze virgule trois/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris le sol.--(14,3/100.000e)-

Et les deux virgule neuf/dix millièmes des parties communes bâties du Bâtiment A.--(2,9/10.000e)-

LOT NUMERO CINQ CENT CINQUANTE HUIT -

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous-sol du Bâtiment A, portant le numéro TROIS du plan.

Les quatorze virgule trois/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris le sol.--(14,3/100.000e)-

Et les deux virgule neuf/dix millièmes des parties communes bâties du Bâtiment A.--(2,9/10.000e)-

LOT NUMERO CINQ CENT CINQUANTE NEUF -

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous-sol du Bâtiment A, portant le numéro QUATRE du plan.

Les quatorze virgule trois/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris le sol.--(14,3/100.000e)-

Et les deux virgule neuf/dix millièmes des parties communes bâties du Bâtiment A.--(2,9/10.000e)-

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE -

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous-sol du Bâtiment A, portant le numéro CINQ du plan.

Les quatorze virgule trois/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris le sol.--(14,3/100.000e)-

Et les deux virgule neuf/dix millièmes des parties communes bâties du Bâtiment A.--(2,9/10.000e)-

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE ET UN -

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous-sol du Bâtiment A. portant le numéro SIX du plan.
Les quatorze virgule trois/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris le sol.-(14,3/100.000e)-
Et les deux virgule neuf/dix millièmes des parties communes bâties du Bâtiment A.-(2,9/10.000e)-

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE DEUX -

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous-sol du Bâtiment A. portant le numéro SEPT du plan.
Les quatorze virgule trois/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris le sol.-(14,3/100.000e)-
Et les deux virgule neuf/dix millièmes des parties communes bâties du Bâtiment A.-(2,9/10.000e)-

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE TROIS -

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous-sol du Bâtiment A. portant le numéro HUIT du plan.
Les quatorze virgule trois/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris le sol.-(14,3/100.000e)-
Et les deux virgule neuf/dix millièmes des parties communes bâties du Bâtiment A.-(2,9/10.000e)-

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE QUATRE -

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous-sol du Bâtiment A. portant le numéro NEUF du plan.
Les quatorze virgule trois/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris le sol.-(14,3/100.000e)-
Et les deux virgule neuf/dix millièmes des parties communes bâties du Bâtiment A.-(2,9/10.000e)-

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE CINQ -

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous-sol du Bâtiment A. portant le numéro DIX du plan.
Les quatorze virgule trois/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, en ce compris le sol.-(14,3/100.000e)-
Et les deux virgule neuf/dix millièmes des parties communes bâties du Bâtiment A.-(2,9/10.000e)-

Les modifications ainsi réalisées sont résumées dans les tableaux suivants :

N° du LOT	Nature du LOT	N° du PLAN	B : A	E : S	N : I	Copro-priété générale	Copro-priété parties Bâties	MODIFICATIONS		
I- 48	Garage.	19	A	UN	3	114	23	Supprimé		
								114	23	
30	Garage	1	A	UN	3	143	28	+ 11	+ 1	
31	Garage	2	A	UN	3	127	25	10	1	
32	Garage	3	A	UN	3	117	22	9	-	
33	Garage	4	A	UN	3	158	33	12	3	
34	Garage	5	A	UN	3	158	33	12	3	
43	Garage	14	A	UN	3	158	33	12	3	
44	Garage	15	A	UN	3	158	33	12	3	
45	Garage	16	A	UN	3	158	33	12	3	
46	Garage	17	A	UN	3	158	33	12	3	
47	Garage	18	A	UN	3	158	33	12	3	
								114	23	
I- 29	Loc. réserve	17	A	UN	2	143	29	Supprimé et rem-		
								556 à 565		
556	Cave	1	A	UN	2	14,3	2,9	Remplace		
557	Cave	2	A	UN	2	14,3	2,9	le Lot 29.		
558	Cave	3	A	UN	2	14,3	2,9	"		
559	Cave	4	A	UN	2	14,3	2,9	"		
560	Cave	5	A	UN	2	14,3	2,9	"		
561	Cave	6	A	UN	2	14,3	2,9	"		
562	Cave	7	A	UN	2	14,3	2,9	"		
563	Cave	8	A	UN	2	14,3	2,9	"		
564	Cave	9	A	UN	2	14,3	2,9	"		
565	Cave	10	A	UN	2	14,3	2,9	"		
TOTAUX							143,-	29,-		

Codex
Cristini
Nouveau
S.C.I.

X
10

5700

PUBLICITE FONCIERE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Le présent modificatif sera publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE conformément à la loi du 10 Juillet 1965 et aux dispositions légales portant réforme de la publicité foncière.

ELECTION DE DOMICILE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Pour l'exécution du présent modificatif, domicile est élu de plein droit dans l'ensemble immobilier pour chaque copropriétaire à défaut par lui de notification faite dans l'arrondissement judiciaire de l'immeuble.

DONT ACTE / rédigé sur huit pages.
~~~~~

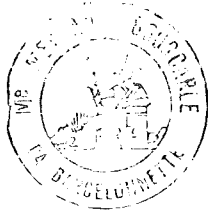
Fait et passé à BARCELONNETTE  
En l'Etude du Notaire soussigné  
Et reçu en ses minutes.

Lecture faite, le comparant es-qualités a signé avec le Notaire.

Publié au Bureau des Hypothèques  
de Digne, le 06 Avril 1981.  
Volume 4176 - Numéro 3



008901



REGLEMENT DE COPROPRIETE DE "LA GRANDE CHAUME"  
-----  
TROISIEME MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF  
du Batiment "A"  
-----

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT UN  
Et le vœux Février

PARDEVANT Maître Françoise MEYRAN, épouse de  
Monsieur Paul BOUSCARLE, Notaire à BARCELONNETTE, soussignée

A COMPARU /  
\*\*\*\*\*

Monsieur Benedetto BENEDETTI, entrepreneur, de-  
meurant à PRA-LOUP, Commune d'UVERNET-FOURS

Agissant en qualités de gérant unique de la  
Société Civile Immobilière LA GRANDE CHAUME, dont le Siège  
Social est au SAUZE, Commune d'ENCHASTRAYES, régulièrement  
constituée aux termes de ses statuts reçus par le Notaire  
soussigné, le seize Février Mil neuf cent soixante quinze.

Nommé à cette fonction aux termes de l'article 15  
des statuts et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en  
vertu de l'article 16 desdits statuts.

LEQUEL préalablement aux présentes a exposé ce  
qui suit :

E X P O S E  
oooooooooooo

I- Aux termes de trois actes reçus par le Notaire  
soussigné le seize Février Mil neuf cent soixante quinze,  
publiés au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le vingt cinq  
Mars Mil neuf cent soixante quinze., Volume 2429, N°s 14, 15 et  
16, la Société Civile Immobilière LA GRANDE CHAUME, a acquis  
un terrain situé au SAUZE, Commune d'ENCHASTRAYES, d'une con-  
tenance de cinquante neuf ares soixante dix centiares et fi-  
gurant au cadastre rénové de ladite Commune, comme suit :

| Section                 | N°s | Lieudit  | Contenance |
|-------------------------|-----|----------|------------|
| AB.                     | 148 | Le Sauze | 4a 40ca    |
| AB.                     | 25  | d°       | 12a 20ca   |
| E.                      | 48  | d°       | 43a 10ca   |
| Contenance Totale ..... |     |          | 59a 70ca   |

B B

*Handwritten signature*



Pour une plus ample connaissance de l'origine de propriété de ce terrain on se rapportera à celle établie dans le Règlement de Copropriété Général ci-après relaté.



II- Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le huit Juillet Mil neuf cent soixante dix sept, publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le vingt cinq Juillet Mil neuf cent soixante dix sept, Volume 3010, n° 15, il a été établi le Règlement de Copropriété Général de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, qui devait être construit sur le terrain ci-dessus désigné.

Il a été prévu dans ce Règlement, la constitution de trois mots Bâtiments A, B, C.

III- Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le huit Juillet Mil neuf cent soixante dix sept, publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le vingt cinq Juillet Mil neuf cent soixante dix sept, Volume 3010, n° 16, il a été établi le Règlement de Copropriété particulier au Bâtiment A. et procédé à l'éclatement du lot numéro UN comprenant quatre cent quatre vingt/millièmes ou quarante huit mille/cent millièmes des parties communes générales en cent cinquante six lots numérotés de 4 à 159.

IV- Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le vingt six Aout Mil neuf cent soixante dix sept, publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le quinze Septembre Mil neuf cent soixante dix sept, Volume 3044, n° 28, le Règlement Particulier ci-dessus a été modifié et les lots 24 et 25 ont été supprimés et remplacés par les lots 160 à 290.

V- Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le trente et un Aout Mil neuf cent soixante dix neuf, publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le dix Octobre Mil neuf cent soixante dix neuf, Volume 3636, n° 1, il a été établi le Règlement de Copropriété Particulier au Bâtiment B. et procédé à l'éclatement du lot n° DEUX comprenant quatre cent quatre vingt/millièmes ou quarante huit mille/cent millièmes des parties communes générales en cent quatre vingt douze lots numérotés de 291 à 483.

VI - Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt six octobre mil neuf cent soixante dix neuf publié au Bureau des Hypothèques de Digne le dix décembre mil neuf cent soixante dix neuf Volume 3692 N° 8, le Règlement Particulier ci-dessus a été modifié et les lots N°s 292 et 293 ont été supprimés et remplacés par les lots N°s 484 à 503

VII - Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le trente un décembre mil neuf cent soixante dix neuf publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE le vingt neuf février mil neuf cent quatre vingt Volume 3779 N°27 il a été le Règlement de Copropriété Particulier au Batiment "GARAGES" ou Batiment "C" et procédé à l'éclatement du LOT N° TROIS comprenant quarante/millièmes ou quatre mille/cent millièmes des parties communes générales en cinquante deux lots numérotés de 504 à 555.

008902



010 RAN DOUSCAPLE  
5 de la Liberation  
04400 BARCELONNETTE  
P.P. BARCELONNETTE

BB

VII- Suivant acte reçu par le notaire soussigné le trente un décembre mil neuf cent soixante dix neuf, publié au Bureau des hypothèques de DIGNE le vingt neuf février mil neuf cent quatre vingt Volume 3779 N° 28 Le Règlement de copropriété particulier au Batiment "A" a été modifié :

- le lot Numéro 48 a été supprimé et ses millièmes de copropriété ont été reportés sur les N°s 30 à 34 et 43 à 47
- le lot Numéro 29 a été supprimé et remplacé par les Lots N°s 556 à 565.

IX - suivant acte reçu par le notaire soussigné le quinze octobre mil neuf cent quatre vingt publié au Bureau des hypothèques de Digne le vingt cinq novembre mil neuf cent quatre vingt Volume 4037 N° 11 le règlement de copropriété particulier au Batiment "B" a été modifié

- le lot Numéro 408 a été supprimé et remplacé par les lots N°s 566 et 567
- le lot Numéro 412 a été supprimé et remplacé par les lots N°s 568 et 569

CECI EXPOS2 il est procédé ainsi qu'il suit à la modification de l'Etat Descriptif du Batiment "A" de l'ensemble immobilier de "LA GRANDE CHAUME"

MODIFICATIF

LOT NUMERO VINGT SEPT

Un local réserve sis au deuxième niveau ou troisième sous sol du Batiment "A" portant le numéro QUINZE du plan

- les cent quarante trois/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME en ce compris le sol et les vingt neuf/dix millièmes des parties communes baties du Batiment "A"

Ce lot est supprimé et remplacé par les lots suivants

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE DIX

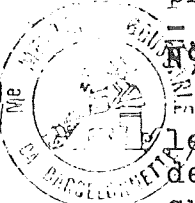
Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous-sol du Batiment A portant le N° ONZE du plan les quatorze virgule trois/cent millièmes (14,3/100000) des parties communes générales de l'ensemble immobilier la GRANDE CHAUME en ce compris le sol et les deux virgule neuf/dix millièmes (2,9/10000) des parties communes baties du Batiment A

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE ONZE

une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous sol du batiment A, portant le numéro douze du plan les quatorze virgule trois/cent millièmes ( 14,3/100 000e) des parties communes générales de l'ensemble immobilier la Grande Chaume en ce compris le sol et les deux virgule neuf/dix millièmes ( 2,9/10 000e) des parties communes baties du batiment A

B B

*[Signature]*



M. J. BARCELONNETTE  
5 av. de la Libération  
04400 BARCELONNETTE  
R.P. BARCELONNETTE

008903



LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE DOUZE

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous sol du bâtiment A, portant le numéro treize du plan les quatorze virgule trois/cent millièmes (14,3/100 000e) des parties communes générales de l'ensemble immobilier la Grande Chaume en ce compris le sol et les deux virgule neuf/dix millièmes (2,9/10 000e) des parties communes baties du bâtiment A

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE TREIZE

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous sol du bâtiment A, portant le numéro quatorze du plan les quatorze virgule trois/cent millièmes (14,3/100 000e) des parties communes générales de l'ensemble immobilier la Grande Chaume en ce compris le sol et les deux virgule neuf/dix millièmes (2,9/10 000e) des parties communes baties du bâtiment A

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous sol du bâtiment A, portant le numéro quinze du plan les quatorze virgule trois/cent millièmes (14,3/100 000e) des parties communes générales de l'ensemble immobilier la Grande Chaume en ce compris le sol et les deux virgule neuf/dix millièmes (2,9/10 000e) des parties communes baties du bâtiment A

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE QUINZE

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous sol du bâtiment A, portant le numéro seize du plan les quatorze virgule trois/cent millièmes (14,3/100 000e) des parties communes générales de l'ensemble immobilier la Grande Chaume en ce compris le sol et les deux virgule neuf/dix millièmes (2,9/10 000e) des parties communes baties du bâtiment A

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE SEIZE

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous sol du bâtiment A, portant le numéro dix sept du plan les quatorze virgule trois/cent millièmes (14,3/100 000e) des parties communes générales de l'ensemble immobilier la Grande Chaume en ce compris le sol et les deux virgule neuf/dix millièmes (2,9/10 000e) des parties communes baties du bâtiment A

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE DIX SEPT

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous sol du bâtiment A, portant le numéro dix huit du plan les quatorze virgule trois/cent millièmes (14,3/100 000e) des parties communes générales de l'ensemble immobilier la Grande Chaume en ce compris le sol et les deux virgule neuf/dix millièmes (2,9/10 000e) des parties communes baties du bâtiment A

B B

*[Signature]*

008904



008904  
 5 av. de la Libération  
 93400 SAINT-DENIS  
 S. P. SAISONNIERE

19 10 1987



LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE DIX HUIT

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous sol du bâtiment A, portant le numéro dix neuf du plan les quatorze virgule trois/cent millièmes (14,3/100 000e) des parties communes de l'ensemble immobilier la Grande Chaume en ce compris le sol et les deux virgule neuf/dix millièmes (2,9/10 000e) des parties communes baties du bâtiment A

008905



LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE DIX NEUF

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous sol du bâtiment A, portant le numéro vingt du plan les quatorze virgule trois/cent millièmes (14,3/100 000e) des parties communes de l'ensemble immobilier la Grande chaume en ce compris le sol et les deux virgule neuf/dix millièmes (2,9/10 000e) des parties communes baties du bâtiment A

018 1000 BOUSCARRIE  
5 av. de la République  
04400 BARCELONNETTE  
R.P. BARCELONNETTE

Les modifications ainsi réalisées sont résumées dans le tableau suivant :

| N° DU Lot | Nature du lot   | N) du plan | B : A | E : S | N : I | Copro-priété générale | Copro-priété parties baties | Modifications                                             |
|-----------|-----------------|------------|-------|-------|-------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------|
| 27        | Local : réserve | 15         | A     | UN    | 2     | 143                   | 29                          | : supprimé et rem-<br>: placé par les lots<br>: 570 à 579 |
| 570       | cave            | 11         | A     | UN    | 2     | 14,3                  | 2,9                         | / remplace lot 29                                         |
| 571       | cave            | 12         | A     | UN    | 2     | 14,3                  | 2,9                         | "                                                         |
| 572       | cave            | 13         | A     | UN    | 2     | 14,3                  | 2,9                         | "                                                         |
| 573       | cave            | 14         | A     | UN    | 2     | 14,3                  | 2,9                         | "                                                         |
| 574       | Cave            | 15         | A     | UN    | 2     | 14,3                  | 2,9                         | " <i>maist</i>                                            |
| 575       | Cave            | 16         | A     | UN    | 2     | 14,3                  | 2,9                         | "                                                         |
| 576       | cave            | 17         | A     | UN    | 2     | 14,3                  | 2,9                         | "                                                         |
| 577       | cave            | 18         | A     | UN    | 2     | 14,3                  | 2,9                         | "                                                         |
| 578       | cave            | 19         | A     | UN    | 2     | 14,3                  | 2,9                         | "                                                         |
| 579       | cave            | 20         | A     | UN    | 2     | 14,3                  | 2,9                         | "                                                         |
| Totaux    |                 |            |       |       |       | : 143,-               | : 29,-                      | :                                                         |

PUBLICITE FONCIERE

Le présent modificatif sera publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE conformément à la loi du 10 Juillet 1965 et aux dispositions légales portant réforme de la publicité foncière.

B B

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent modificatif, domicile est élu de plein droit dans l'ensemble immobilier pour chaque copropriétaire à défaut par lui de notification faite dans l'arrondissement judiciaire de l'immeuble.

DONT ACTE sur six pages

Fait et passé à BARCELONNETTE  
En l'étude du notaire soussigné  
Et reçu en ses minutes.

Lecture faite, le comparant es-qualités a signé avec le notaire.

*Barcelonnette*

*L. Hoepfner*

*les renseignements  
notul*

*B B*

*SB*

18 FEB 1941

R. P. BARCELONNETTE  
0420 BARCELONNETTE  
5 ANS DE LIBERTÉ  
M. P. BARCELONNETTE



008906

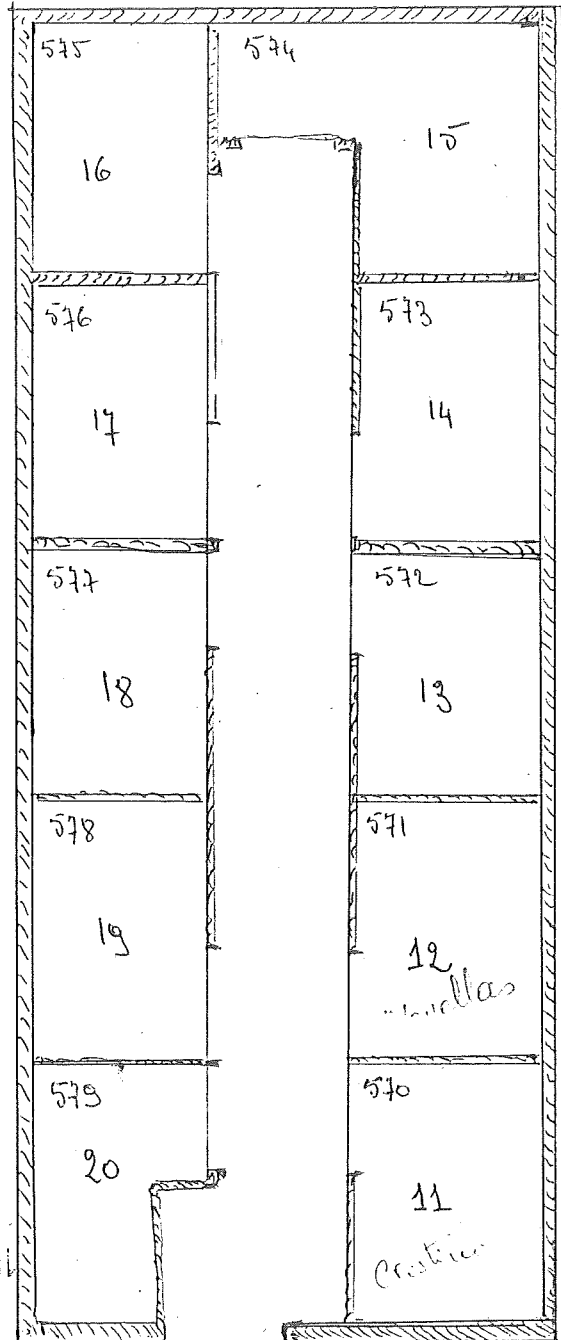


REPUBLIQUE FRANÇAISE

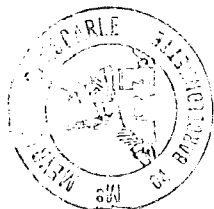
# La Grande Chauve

Beat. + A.

Caves



*Scuola*



18 JUN 1981

5 av de la Libération  
04100 BARCELONNETTE

R.F. BARCELONNETTE

0089007

1200

Exp en 6 p  
 Publi en 6 p  
 10 copies en 6 p l'anc  
 Exp cad en 6 p



008901



REGLEMENT DE COPROPRIETE DE "LA GRANDE CHAUME"  
 -----  
 TROISIEME MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF  
 du Batiment "A"  
 -----

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT UN  
 Et le *seize février*

0181 BARCELONNETTE  
 5 de la Libération  
 0440 BARCELONNETTE  
 R.F. BARCELONNETTE

PARDEVANT Maître Françoise MEYRAN, épouse de  
 Monsieur Paul BOUSCARLE, Notaire à BARCELONNETTE, soussignée

A COMPARU /  
 ~~~~~

Monsieur Benedetto BENEDETTI, entrepreneur, de-
 meurant à PRA-LOUP, Commune d'UVERNET-FOURS

Agissant en qualités de gérant unique de la
 Société Civile Immobilière LA GRANDE CHAUME, dont le Siège
 Social est au SAUZE, Commune d'ENCHASTRAYES, régulièrement
 constituée aux termes de ses statuts reçus par le Notaire
 soussigné, le seize Février Mil neuf cent soixante quinze.

Nommé à cette fonction aux termes de l'article 15
 des statuts et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en
 vertu de l'article 16 desdits statuts.

LEQUEL préalablement aux présentes a exposé ce
 qui suit :

E X P O S E
 ooooooooooooo

I- Aux termes de trois actes reçus par le Notaire
 soussigné le seize Février Mil neuf cent soixante quinze,
 publiés au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le vingt cinq
 Mars Mil neuf cent soixante quinze, Volume 2429, N°s 14, 15 et
 16, la Société Civile Immobilière LA GRANDE CHAUME, a acquis
 un terrain situé au SAUZE, Commune d'ENCHASTRAYES, d'une con-
 tenance de cinquante neuf ares soixante dix centiares et fi-
 gurant au cadastre rénové de ladite Commune, comme suit :

Section	N°s	Lieu dit	Contenance
AB.	148	Le Sauze	4a 40ca
AB.	25	d°	12a 20ca
E.	48	d°	43a 10ca
Contenance Totale			59a 70ca

B B

L. B.

Pour une plus ample connaissance de l'origine de propriété de ce terrain on se rapportera à celle établie dans le Règlement de Copropriété Général ci-après relaté.

II- Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le huit Juillet Mil neuf cent soixante dix sept, publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le vingt cinq Juillet Mil neuf cent soixante dix sept, Volume 3010, n° 15, il a été établi le Règlement de Copropriété Général de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME, qui devait être construit sur le terrain ci-dessus désigné.

Il a été prévu dans ce Règlement, la constitution de trois mots Bâtiments A, B, C.

III- Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le huit Juillet Mil neuf cent soixante dix sept, publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le vingt cinq Juillet Mil neuf cent soixante dix sept, Volume 3010, n° 16, il a été établi le Règlement de Copropriété particulier au Bâtiment A. et procédé à l'éclatement du lot numéro UN comprenant quatre cent quatre vingt/millièmes ou quarante huit mille/cent millièmes des parties communes générales en cent cinquante six lots numérotés de 4 à 159.

IV- Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le vingt six Aout Mil neuf cent soixante dix sept, publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le quinze Septembre Mil neuf cent soixante dix sept, Volume 3044, n° 28, le Règlement Particulier ci-dessus a été modifié et les lots 24 et 25 ont été supprimés et remplacés par les lots 160 à 290.

V- Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le trente et un Aout Mil neuf cent soixante dix neuf, publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le dix Octobre Mil neuf cent soixante dix neuf, Volume 3636, n° 1, il a été établi le Règlement de Copropriété Particulier au Bâtiment B. et procédé à l'éclatement du lot n° DEUX comprenant quatre cent quatre vingt/millièmes ou quarante huit mille/cent millièmes des parties communes générales en cent quatre vingt douze lots numérotés de 291 à 483.

VI - Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt six octobre mil neuf cent soixante dix neuf publié au Bureau des Hypothèques de Digne le dix décembre mil neuf cent soixante dix neuf Volume 3692 N° 8, le Règlement Particulier ci-dessus a été modifié et les lots N°s 292 et 293 ont été supprimés et remplacés par les lots N°s 484 à 503

VII - Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le trente un décembre mil neuf cent soixante dix neuf publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE le vingt neuf février mil neuf cent quatre vingt Volume 3779 N°27 il a été le Règlement de Copropriété Particulier au Batiment "GARAGES" ou Batiment "C" et procédé à l'éclatement du LOT N° TROIS comprenant quarante/millièmes ou quatre mille/cent millièmes des parties communes générales en cinquante deux lots numérotés de 504 à 555.

BB

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE DOUZE

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous sol du bâtiment A, portant le numéro treize du plan les quatorze virgule trois/cent millièmes (14,3/100 000e) des parties communes générales de l'ensemble immobilier la Grande Chaume en ce compris le sol et les deux virgule neuf/dix millièmes (2,9/10 000e) des parties communes baties du bâtiment A

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE TREIZE

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous sol du bâtiment A, portant le numéro quatorze du plan les quatorze virgule trois/cent millièmes (14,3/100 000e) des parties communes générales de l'ensemble immobilier la Grande Chaume en ce compris le sol et les deux virgule neuf/dix millièmes (2,9/10 000e) des parties communes baties du bâtiment A

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous sol du bâtiment A, portant le numéro quinze du plan les quatorze virgule trois/cent millièmes (14,3/100 000e) des parties communes générales de l'ensemble immobilier la Grande Chaume en ce compris le sol et les deux virgule neuf/dix millièmes (2,9/10 000e) des parties communes baties du bâtiment A

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE QUINZE

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous sol du bâtiment A, portant le numéro seize du plan les quatorze virgule trois/cent millièmes (14,3/100 000e) des parties communes générales de l'ensemble immobilier la Grande Chaume en ce compris le sol et les deux virgule neuf/dix millièmes (2,9/10 000e) des parties communes baties du bâtiment A

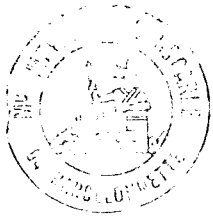
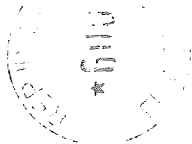
LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE SEIZE

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous sol du bâtiment A, portant le numéro dix sept du plan les quatorze virgule trois/cent millièmes (14,3/100 000e) des parties communes générales de l'ensemble immobilier la Grande Chaume en ce compris le sol et les deux virgule neuf/dix millièmes (2,9/10 000e) des parties communes baties du bâtiment A

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE DIX SEPT

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous sol du bâtiment A, portant le numéro dix huit du plan les quatorze virgule trois/cent millièmes (14,3/100 000e) des parties communes générales de l'ensemble immobilier la Grande Chaume en ce compris le sol et les deux virgule neuf/dix millièmes (2,9/10 000e) des parties communes baties du bâtiment A

B B



70600

15 1981

5 de la Libération
14 SEPTEMBRE 1944



LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE DIX HUIT

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous sol du bâtiment A, portant le numéro dix neuf du plan les quatorze virgule trois/cent millièmes (14,3/100 000e) des parties communes de l'ensemble immobilier la Grande Chaume en ce compris le sol et les deux virgule neuf/dix millièmes (2,9/10 000e) des parties communes baties du bâtiment A

008905



LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE DIX NEUF

Une cave sise au deuxième niveau ou troisième sous sol du bâtiment A, portant le numéro vingt du plan les quatorze virgule trois/cent millièmes (14,3/100 000e) des parties communes de l'ensemble immobilier la Grande chaume en ce compris le sol et les deux virgule neuf/dix millièmes (2,9/10 000e) des parties communes baties du bâtiment A

Les modifications ainsi réalisées sont résumées dans le tableau suivant :

N° DU Lot	Nature du lot	N) du plan	B : A	E : S	N : I	Copro-priété générale le LA GRANDE CHAUME 100 000 ème	Copro-priété parties baties Bat. A 10 000 ème	Modifications
27	Local réserve	15	A	UN	2	143	29	supprimé et remplacé par les lots 570 à 579
570	cave	11	A	UN	2	14,3	2,9	remplace lot 29
571	cave	12	A	UN	2	14,3	2,9	"
572	cave	13	A	UN	2	14,3	2,9	"
573	cave	14	A	UN	2	14,3	2,9	"
574	Cave	15	A	UN	2	14,3	2,9	"
575	Cave	16	A	UN	2	14,3	2,9	"
576	cave	17	A	UN	2	14,3	2,9	"
577	cave	18	A	UN	2	14,3	2,9	"
578	cave	19	A	UN	2	14,3	2,9	"
579	cave	20	A	UN	2	14,3	2,9	"
Totaux						: 143,-	: 29,-	

37 en Aser

Novellias 23/8/81

PUBLICITE FONCIERE

Le présent modificatif sera publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE conformément à la loi du 10 Juillet 1965 et aux dispositions légales portant réforme de la publicité foncière.

B B

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent modificatif, domicile est élu de plein droit dans l'ensemble immobilier pour chaque copropriétaire à défaut par lui de notification faite dans l'arrondissement judiciaire de l'immeuble.

DONT ACTE sur six pages

Fait et passé à BARCELONNETTE
En l'étude du notaire soussigné
Et reçu en ses minutes.

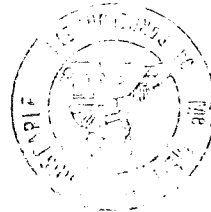
Lecture faite, le comparant es-qualités a signé avec le notaire.

*recu...
ul
B*

Barcelonnette

La... ..

12 FEB 1981
REPUBLICAN...
5...
...



008906

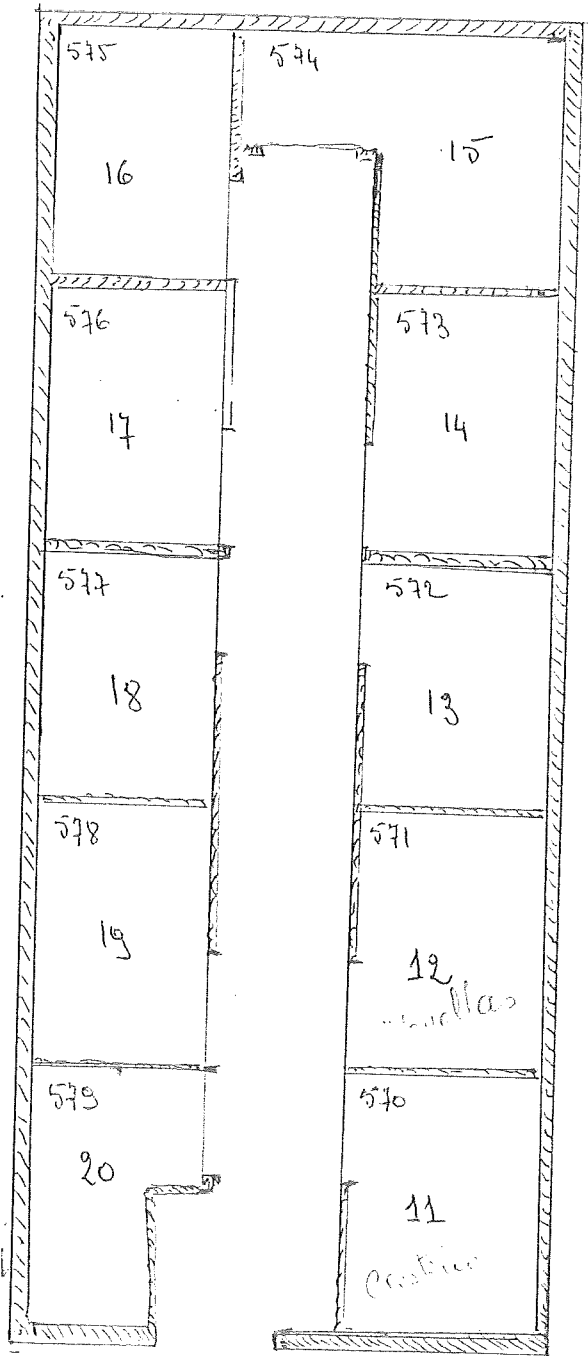


...

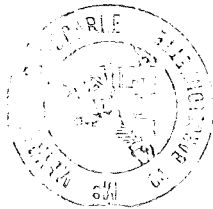
La Grande Chaume

Beat. + A -

Caves



Secretaria



008907

1961 DEL 91

1040 LUGAR
5 Av. de la Libertad
0440 SANTIAGO

R.F. BORGHESE

1200

- REGLEMENT DE COPROPRIETE " LA GRANDE CHAUME " -

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF

du BATIMENT " B "

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF
Et le *vingt six* octobre
PARDEVANT Maître Françoise MEYRAN, épouse de
Monsieur Paul BOUSCARLE, Notaire à BARCELONNETTE,
soussignée.

A COMPARU /

Monsieur BENEDETTI Benedetto, Entrepreneur,
demeurant à PRA-LOUP, Commune d'UVERNET-FOURS.

Agissant en qualité de gérant unique de la Société
Civile Immobilière " LA GRANDE CHAUME ", dont le Siège Social
est au SAUZE, Commune d'ENCHASTRAYES, régulièrement consti-
tuée aux termes de ses statuts reçus par le Notaire sous-
signé, le seize Février Mil neuf cent soixante quinze.

Nommé à cette fonction aux termes de l'article 15
des statuts et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes
en vertu de l'article 16 desdits statuts.

LEQUEL, préalablement à l'acte modificatif, objet
des présentes a exposé ce qui suit :

- E X P O S E -

I- Suivant acte reçu aux présentes minutes, le
huit Juillet Mil neuf cent soixante dix sept, la Société
Civile Immobilière " LA GRANDE CHAUME " a établi le Règle-
ment Général de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME "
sis au SAUZE, Commune d'ENCHASTRAYES, et figurant au cadas-
tre rénové de ladite Commune comme suit :

Section	N°	Lieudit	Contenance
AB	148	Le Sauze	4 40
AB	25	""	12 20
E	48	""	43 10
		Contenance Totale	<u>59 70</u>

Ledit acte a été publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le vingt cinq Juillet Mil neuf cent soixante dix sept, Volume 3010, N° 15.

II- Suivant acte reçu aux présentes minutes, le huit Juillet Mil neuf cent soixante dix sept, la Société Civile Immobilière " LA GRANDE CHAUME " a établi l'Etat Descriptif du bâtiment " A " de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ".

Ledit acte a été publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le vingt cinq Juillet Mil neuf cent soixante dix sept, Volume 3010, N° 16.

III- Suivant acte reçu aux présentes minutes le vingt six Aout Mil neuf cent soixante dix sept, un modificatif a été apporté à l'Etat Descriptif du bâtiment " A ".

Ledit acte a été publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le quinze Septembre Mil neuf cent soixante dix sept, Volume 3044, N° 28.

IV- Suivant acte reçu aux présentes minutes, le trente et un Aout Mil neuf cent soixante dix neuf, la Société Civile Immobilière " LA GRANDE CHAUME " a établi l'Etat Descriptif du bâtiment " B " de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ".

Ledit acte est en cours de publicité au Bureau des Hypothèques de DIGNE.

CECI EXPOSE / il est procédé, ainsi qu'il suit à la modification de l'Etat Descriptif du bâtiment " B " de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ".

- M O D I F I C A T I F -

Les lots numéros DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE et DEUX CENT QUATRE VINGT TREIZE sont supprimés et remplacés par les lots suivants :

Le LOT NUMERO QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro UN du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.

- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro DEUX du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.

- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO QUATRE CENT QUATRE VINGT SIX -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro TROIS du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.

- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO QUATRE CENT QUATRE VINGT SEPT -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro QUATRE du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.

- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO QUATRE CENT QUATRE VINGT HUIT -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro CINQ du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.

- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro SIX du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.

- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro SEPT du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.

- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO QUATRE CENT QUATRE VINGT ONZE -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro HUIT du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.

- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro QUINZE du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.

- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro SEIZE du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.

- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO CINQ CENT -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro DIX SEPT du plan.

- les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.

- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO CINQ CENT UN -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro DIX HUIT du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.

- Et les quatre; cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO CINQ CENT DEUX -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro DIX NEUF du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.

- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO CINQ CENT TROIS -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro VINGT du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.

- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Les modifications ainsi réalisées, sont résumées dans le tableau suivant :

N° du LOT	Nature du LOT	N° du P L A N	B T I M E N T	E S C A L I E R	N I V E A U	Copro-priété générale LA GRANDE CHAUME	Copro-priété parti-culière bâtie Bât. B.	Modifications
						100.000	10.000	
292	loc.rés.	12	B	UN	1	226	45	supprimé et remplacé par lots 484 à 493
293	loc.rés.	11	B	UN	1	226	45	supprimé et remplacé par lots 494 à 503
TOTAUX						452	90	
484	cave	1	B	UN	1	22,6	4,5	remplace lot 292
485	cave	2	B	UN	1	22,6	4,5	d°
486	cave	3	B	UN	1	22,6	4,5	d°
487	cave	4	B	UN	1	22,6	4,5	d°
488	cave	5	B	UN	1	22,6	4,5	d°
489	cave	6	B	UN	1	22,6	4,5	d°
490	cave	7	B	UN	1	22,6	4,5	d°
491	cave	8	B	UN	1	22,6	4,5	d°
492	cave	9	B	UN	1	22,6	4,5	d°
493	cave	10	B	UN	1	22,6	4,5	d°
494	cave	11	B	UN	1	22,6	4,5	remplace lot 293
495	cave	12	B	UN	1	22,6	4,5	d°
496	cave	13	B	UN	1	22,6	4,5	d°
497	cave	14	B	UN	1	22,6	4,5	d°
498	cave	15	B	UN	1	22,6	4,5	d°
499	cave	16	B	UN	1	22,6	4,5	d°
500	cave	17	B	UN	1	22,6	4,5	d°
501	cave	18	B	UN	1	22,6	4,5	d°
502	cave	19	B	UN	1	22,6	4,5	d°
503	cave	20	B	UN	1	22,6	4,5	d°
TOTAUX						452,-	90,-	

- P L A N -

Un plan des caves est demeuré ci-annexé après mention.

- PUBLICITE FONCIERE -

Le présent modificatif sera publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE conformément à la loi du 10 Juillet 1965 et aux dispositions légales portant réforme de la publicité foncière.

- ELECTION DE DOMICILE -

Pour l'exécution du présent modificatif, domicile est élu de plein droit dans l'ensemble immobilier pour chaque copropriétaire à défaut de notification par lui faite dans l'arrondissement judiciaire de l'immeuble.

----- DONT ACTE / rédigé sur sept pages.

Fait et passé à BARCELONNETTE
En l'Etude du Notaire soussigné
Et reçu en ses minutes.

Lecture faite, le comparant, es-qualités, a signé avec le Notaire.

1180 04.000



Cop synd en 4P
Exp en 4P
Publ en 4P
Cop cad en 4P

003175



M. MEYRAN BOUSCARLE
5 av. de la Libération
04400 BARCELONNETTE
R P BARCELONNETTE

13 OCT 1980

MODIFICATIF RÈGLEMENT COPROPRIETE

GRANDE CHAUME - BATIMENT B

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT

et le quinze octobre

PARDEVANT Maître Françoise MEYRAN, épouse de
Monsieur Paul BOUSCARLE, notaire à BARCELONNETTE,
soussignée

ONT COMPARU

1°/ Madame Hélène Monique JEAN, employée de banque
demeurant à Saint Pons de Barcelonnette, Résidence la
Valette

née à BARCELONNETTE, le six juillet mil neuf
cent quarante

Mariée avec Monsieur Giovanni BONAGLIA, sous le
régime de la séparation de biens aux termes de son
contrat de mariage reçu par le notaire soussigné, le
trois septembre mil neuf cent soixante dix, préalablement
à son union célébrée à la Mairie d'ENCHASTRAYES, le
5 Septembre 1970

2°/ et Monsieur Claude José Robert DIETSCH
industriel, demeurant au Sauze, commune d'Enchastrayes
les Grandes Terres

né à MARSEILLE, le vingt trois mars mil neuf cent
trente six

Epoux divorcé de Madame Régine Marguerite RAMA

Lesquels préalablement au modificatif objet des
présentes ont exposé ce qui suit :

E X P O S E

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussi-
gné le six juin mil neuf cent quatre vingt, la
Société civile Immobilière la GRANDE CHAUME a vendu
à Monsieur DIETSCH et Madame BONAGLIA, dans l'immeuble
la GRANDE CHAUME au sauze, commune d'Enchastrayes,
cadastré section AB N°148 pour 4 a 40 ca, N° 25 pour
I2 a 20 ca et section E N° 48 pour 43 a 10 ca, soit
une contenance totale de 59 a 70 ca,

dans le bâtiment B

les lots numéros quatre cent huit et quatre cent douze

ed

48

Handwritten signature or mark at the bottom right.

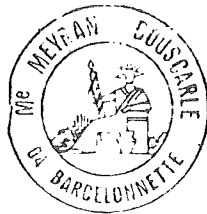
HPD04-0011



Tel que le tout résulte :

- d'un règlement de copropriété général reçu par le notaire soussigné, le 8 Juillet 1977, publié au bureau des Hypothèques de DIGNE, le 25 Juillet 1977 V° 3010 N° 15
- d'un état descriptif concernant le bâtiment B, reçu par le notaire soussigné, le 31 aout 1979, publié au bureau des Hypothèques de DIGNE, le 10 Octobre 1979 V° 3636 N° I et suivi d'un modificatif reçu par le notaire soussigné le vingt six octobre mil neuf cent soixante dix neuf, publié au bureau des Hypothèques de DIGNE, le 10 Décembre 1979 V° 3692 N° 8

003176



ME MEYRAN BOUSCARLE
 5 av. de la Libération
 04400 BARCELONNETTE
 R P BARCELONNETTE

13 OCT 1980

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte
 Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des Hypothèques de DIGNE, le 10 Juillet 1980 V° 3909 N° I

CECI EXPOSE/ il est procédé ainsi qu'il suit à la modification de l'état dexcriptif du bâtiment B de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME

MODIFICATIF
 =====

I - LOT NUMERO QUATRE CENT HUIT -

un garage sis au 4e niveau ou entresol du bâtiment B, portant le N° 44 du synoptique cent quatre vingt douze/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier la GRANDE CHAUME en ce compris le sol et quarante et un/dix millièmes des parties communes baties du bâtiment B

II - LOT NUMERO QUATRE CENT DOUZE

un garage sis au 4e niveau ou entresol du bâtiment B, portant le N° 4I du synoptique deux cent vingt six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immbbilier la GRANDE CHAUME, en ce compris le sol et quarante huit/dix millièmes des parties communes baties du bâtiment B

Ces lots sont supprimés et remplacés par les lots suivants :

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE SIX

une réserve sise au 4e niveau ou entresol du bâtiment B portant le numéro un du plan ci-annexé les quatre vingt quinze/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier la GRANDE CHAUME, en ce compris le sol et les vingt/dix millièmes des parties communes baties du bâtiment B

CD
 AB
 [Signature]

HPD 04.007



LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE SEPT

une réserve sise au 4e niveau ou entresol du bâtiment B portant le numéro deux du plan ci-annexé les quatre vingt dix sept/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME ence compris le sol et les vingt et un/dix millièmes des parties communes baties du bâtiment B

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE HUIT

une réserve sise au 4e niveau ou entresol du bâtiment B, portant le numéro trois du plan ci-annexé les cent treize/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier la GRANDE CHAUME, en ce compris le sol et les vingt quatre/dix millièmes des parties communes baties du bâtiment B

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE NEUF

une réserve sise au 4e niveau ou entresol du bâtiment B portant le numéro quatre du plan ci-annexé les cent treize/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier la GRANDE CHAUME, en ce compris le sol et les vingt quatre/dix millièmes des parties communes baties du bâtiment B

Les modifications ainsi réalisées sont résumées dans le tableau suivant

N° du lot	Nature du lot	Bat	Esc;	Niveau	Copr. gén. en 100.000e	copr. Bat. B en 100.000e	Observation/
408	Garage	B	UN	4	192	41	supprimé remplacé par lots 566 et 567.
412	Garage	B	Un	4	226	48	supprimé remplacé par lots 568 et 569
Total					<u>418</u>	<u>89</u>	
566	Réserve	B	Un	4	95	20 ¹⁹	remplace lot 408
567	Réserve	B	Un	4	97	21 ¹⁹	remplace lot 408
568	réserve	B	Un	4	113	24 ²³	remplace lot 412
569	réserve	B	Un	4	113	24 ²²	remplace lot 412
Total					<u>418</u>	<u>89</u> ⁸³	

*Dietsch
jusqu'en
15/10/80.*

*Garrig
15/10/80
Dietsch
Garrig*

*C.D
H.D
LUP*

PUBLICITE FONCIERE

=====

Le présent modificatif sera publié au bureau des Hypothèques de DIGNE, conformément à la loi du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales portant réforme de la publicité foncière

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties font élection de domicile en leur demeure sus-indiquée/

DONT ACTE en quatre pages

Fait et passé à Barcelonnette
En l'Etude du notaire soussigné et reçu en ses minutes
Après lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire/

les valeurs vi mot
neuf
CD
48

1208

41

~~1208~~

ME M. YVAN BOUSSCARLE
5 av. de la Libération
04400 BARCELONNETTE
R.P. BARCELONNETTE
13 OCT 1980



003178



HPD04.0013

Françoise MEYRAN-SOUSSIGNÉE
NOTAIRE
04400 BARCELONNETTE

MODIFICATIF RÈGLEMENT COPROPRIÉTÉ

GRANDE CHAUME - BATIMENT B

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT

et le *quinze octobre*

PARDEVANT Maître Françoise MEYRAN, épouse de
Monsieur Paul BOUSCARLE, notaire à BARCELONNETTE,
soussignée

ONT COMPARU

1°/ Madame Hélène Monique JEAN, employée de banque
demeurant à Saint Pons de Barcelonnette, Résidence la
Valette

née à BARCELONNETTE, le six juillet mil neuf
cent quarante

Mariée avec Monsieur Giovanni BONAGLIA, sous le
régime de la séparation de biens aux termes de son
contrat de mariage reçu par le notaire soussigné, le
trois septembre mil neuf cent soixante dix, préalablement
à son union célébrée à la Mairie d'ENCHASTRAYES, le
5 Septembre 1970

2°/ et Monsieur Claude José Robert DIETSCH
industriel, demeurant au Sauze, commune d'Enchastrayes
les Grandes Terres

né à MARSEILLE, le vingt trois mars mil neuf cent
trente six

Epoux divorcé de Madame Régine Marguerite RAMA

Lesquels préalablement au modificatif objet des
présentes ont exposé ce qui suit :

E X P O S É

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussi-
gné le six juin mil neuf cent quatre vingt, la
Société civile Immobilière la GRANDE CHAUME a vendu
à Monsieur DIETSCH et Madame BONAGLIA, dans l'immeuble
la GRANDE CHAUME au sauze, commune d'Enchastrayes,
cadastré section AB N°148 pour 4 a 40 ca, N° 25 pour
12 a 20 ca et section E N° 48 pour 43 a 10 ca, soit
une contenance totale de 59 a 70 ca,
dans le bâtiment B
les lots numéros quatre cent huit et quatre cent douze

Tel que le tout résulte :

- d'un règlement de copropriété général reçu par le notaire soussigné, le 8 Juillet 1977, publié au bureau des Hypothèques de DIGNE, le 25 Juillet 1977 V° 3010 N° 15
 - d'un état descriptif concernant le bâtiment B, reçu par le notaire soussigné, le 31 août 1979, publié au bureau des Hypothèques de DIGNE, le 10 Octobre 1979 V° 3636 N° 1 et suivi d'un modificatif reçu par le notaire soussigné le vingt six octobre mil neuf cent soixante dix neuf, publié au bureau des Hypothèques de DIGNE, le 10 Décembre 1979 V° 3692 N° 8

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte
 Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des Hypothèques de DIGNE, le 10 Juillet 1980 V° 3909 N° 1

CECI EXPOSE/ il est procédé ainsi qu'il suit à la modification de l'état descriptif du bâtiment B de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME

MODIFICATIF

I - LOT NUMERO QUATRE CENT HUIT -

un garage sis au 4e niveau ou entresol du bâtiment B, portant le N° 44 du synoptique
 cent quatre vingt douze/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier la GRANDE CHAUME en ce compris le sol
 et quarante et un/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B

II - LOT NUMERO QUATRE CENT DOUZE

un garage sis au 4e niveau ou entresol du bâtiment B, portant le N° 41 du synoptique
 deux cent vingt six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier la GRANDE CHAUME, en ce compris le sol
 et quarante huit/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B

Ces lots sont supprimés et remplacés par les lots suivants :

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE SIX

une réserve sise au 4e niveau ou entresol du bâtiment B portant le numéro un du plan ci-annexé
 les quatre vingt quinze/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier la GRANDE CHAUME, en ce compris le sol
 et les vingt/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE SEPT

une réserve sise au 4e niveau ou entresol du bâtiment B portant le numéro deux du plan ci-annexé les quatre vingt dix sept/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier LA GRANDE CHAUME en ce compris le sol et les vingt et un/dix millièmes des parties communes baties du bâtiment B

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE HUIT

une réserve sise au 4e niveau ou entresol du bâtiment B, portant le numéro trois du plan ci-annexé les cent treize/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier la GRANDE CHAUME, en ce compris le sol et les vingt quatre/dix millièmes des parties communes baties du bâtiment B

LOT NUMERO CINQ CENT SOIXANTE NEUF

une réserve sise au 4e niveau ou entresol du bâtiment B portant le numéro quatre du plan ci-annexé les cent treize/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier la GRANDE CHAUME, en ce compris le sol et les vingt quatre/dix millièmes des parties communes baties du bâtiment B

Les modifications ainsi réalisées sont résumées dans le tableau suivant

N° du lot	Nature du lot	Bat	Esc;	Niveau	Copr. gén. en 100.000e	copr. Bat. B en 10.000e	Observation/
408	Garage	B	UN	4	192	4135	supprimé remplacé par lots 566 et 567
412	Garage	B	Un	4	226	4845	supprimé remplacé par lots 568 et 569
Total					418	89	
566	Réserve gainé	B	Un	4	95	2019	remplace lot 408 (44)
567	Réserve	B	Un	4	97	2119	remplace lot 408 (44 bis)
568	réserve gainé	B	Un	4	113	2422	remplace lot 412 (41)
569	réserve	B	Un	4	113	2423	remplace lot 412 (41 bis)
Total					418	89	

Cu Guphr well wuro

Dehors

Bonne

808

608

gouno

Un bon article attaché le 12/10/19...

PUBLICITE FONCIERE

Le présent modificatif sera publié au bureau des Hypothèques de DIGNE conformément à la loi du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales portant réforme de la publicité foncière

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties font élection de domicile en leur demeure sus-indiquée/

DDNT ACTE en quatre pages

Fait et passé à Barcelonnette
En l'Etude du notaire soussigné et reçu enses minutes
Après lecture faite, les comparants ont signé avec
le notaire/

Ont signé : BONAGLIA H.- DIETSCH C.-
Me. MEYRAN BOUSCARLE Notaire.-

- REGLEMENT DE COPROPRIETE " LA GRANDE CHAUME " -

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF

du BATIMENT " B "

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF
Et le *vingt six* octobre
PARDEVANT Maître Françoise MEYRAN, épouse de
Monsieur Paul BOUSCARLE, Notaire à BARCELONNETTE,
soussignée.

A COMPARU /

Monsieur BENEDETTI Benedetto, Entrepreneur,
demeurant à PRA-LOUP, Commune d'UVERNET-FOURS.

Agissant en qualité de gérant unique de la Société
Civile Immobilière " LA GRANDE CHAUME ", dont le Siège Social
est au SAUZE, Commune d'ENCHASTRAYES, régulièrement consti-
tuée aux termes de ses statuts reçus par le Notaire sous-
signé, le seize Février Mil neuf cent soixante quinze.

Nommé à cette fonction aux termes de l'article 15
des statuts et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes
en vertu de l'article 16 desdits statuts.

LEQUEL, préalablement à l'acte modificatif, objet
des présentes a exposé ce qui suit :

- E X P O S E -

I- Suivant acte reçu aux présentes minutes, le
huit Juillet Mil neuf cent soixante dix sept, la Société
Civile Immobilière " LA GRANDE CHAUME " a établi le Règle-
ment Général de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME "
sis au SAUZE, Commune d'ENCHASTRAYES, et figurant au cadas-
tre rénové de ladite Commune comme suit :

Section	N°	Lieudit	Contenance
AB	148	Le Sauze	4 40
AB	25	""	12 20
E	48	""	43 10
Contenance Totale			59 70

Ledit acte a été publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le vingt cinq Juillet Mil neuf cent soixante dix sept, Volume 3010, N° 15.

II- Suivant acte reçu aux présentes minutes, le huit Juillet Mil neuf cent soixante dix sept, la Société Civile Immobilière " LA GRANDE CHAUME " a établi l'Etat Descriptif du bâtiment " A " de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ".

Ledit acte a été publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le vingt cinq Juillet Mil neuf cent soixante dix sept, Volume 3010, N° 16.

III- Suivant acte reçu aux présentes minutes le vingt six Aout Mil neuf cent soixante dix sept, un modificatif a été apporté à l'Etat Descriptif du bâtiment " A ".

Ledit acte a été publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le quinze Septembre Mil neuf cent soixante dix sept, Volume 3044, N° 28.

IV- Suivant acte reçu aux présentes minutes, le trente et un Aout Mil neuf cent soixante dix neuf, la Société Civile Immobilière " LA GRANDE CHAUME " a établi l'Etat Descriptif du bâtiment " B " de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ".

Ledit acte est en cours de publicité au Bureau des Hypothèques de DIGNE.

CECI EXPOSE / il est procédé, ainsi qu'il suit à la modification de l'Etat Descriptif du bâtiment " B " de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ".

- M O D I F I C A T I F -

Les lots numéros DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE et DEUX CENT QUATRE VINGT TREIZE sont supprimés et remplacés par les lots suivants :

Le LOT NUMERO QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro UN du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.

- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro DEUX du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.

- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO QUATRE CENT QUATRE VINGT SIX -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro TROIS du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.
- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO QUATRE CENT QUATRE VINGT SEPT -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro QUATRE du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.
- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO QUATRE CENT QUATRE VINGT HUIT -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro CINQ du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.
- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro SIX du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.
- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro SEPT du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.
- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO QUATRE CENT QUATRE VINGT ONZE -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro HUIT du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.
- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro QUINZE du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.
- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro SEIZE du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.
- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO CINQ CENT -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro DIX SEPT du plan.

- les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.
- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO CINQ CENT UN -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro DIX HUIT du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.
- Et les quatre; cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO CINQ CENT DEUX -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro DIX NEUF du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.
- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Le LOT NUMERO CINQ CENT TROIS -

Une cave sise au premier niveau ou troisième vallée du bâtiment B, portant le numéro VINGT du plan.

- Les vingt deux, six/cent millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier " LA GRANDE CHAUME ", en ce compris le sol.
- Et les quatre, cinq/dix millièmes des parties communes bâties du bâtiment B.

Les modifications ainsi réalisées, sont résumées dans le tableau suivant :

N° du LOT	Nature du LOT	N° du P	B : A	E : T	N : S	Copro-priété générale LA GRANDE CHAUME : 100.000	Copro-priété parti-culière bâtie : Bât. B. : 10.000	Modifications
292	loc.rés.	12	B	UN	1	226	45	supprimé et remplacé par lots 484 à 493
293	loc.rés.	11	B	UN	1	226	45	supprimé et remplacé par lots 494 à 503
TOTAUX						452	90	
484	cave	1	B	UN	1	22,6	4,5	remplace lot 292
485	cave	2	B	UN	1	22,6	4,5	d°
486	cave	3	B	UN	1	22,6	4,5	d°
487	cave	4	B	UN	1	22,6	4,5	d°
488	cave	5	B	UN	1	22,6	4,5	d°
489	cave	6	B	UN	1	22,6	4,5	d°
490	cave	7	B	UN	1	22,6	4,5	d°
491	cave	8	B	UN	1	22,6	4,5	d°
492	cave	9	B	UN	1	22,6	4,5	d°
493	cave	10	B	UN	1	22,6	4,5	d°
494	cave	11	B	UN	1	22,6	4,5	remplace lot 293
495	cave	12	B	UN	1	22,6	4,5	d°
496	cave	13	B	UN	1	22,6	4,5	d°
497	cave	14	B	UN	1	22,6	4,5	d°
498	cave	15	B	UN	1	22,6	4,5	d°
499	cave	16	B	UN	1	22,6	4,5	d°
500	cave	17	B	UN	1	22,6	4,5	d°
POTIGNON Vallée de 495 501	501 : cave	18	B	UN	1	22,6	4,5	d°
502	cave	19	B	UN	1	22,6	4,5	d°
503	cave	20	B	UN	1	22,6	4,5	d°
TOTAUX						452,-	90,-	

-- 7 --

- P L A N -

Un plan des caves est demeuré ci-annexé après mention.

- PUBLICITE FONCIERE -

Le présent modificatif sera publié au Bureau des Hypothèques de DIGNE conformément à la loi du 10 Juillet 1965 et aux dispositions légales portant réforme de la publicité foncière.

- ELECTION DE DOMICILE -

Pour l'exécution du présent modificatif, domicile est élu de plein droit dans l'ensemble immobilier pour chaque copropriétaire à défaut de notification par lui faite dans l'arrondissement judiciaire de l'immeuble.

----- DONT ACTE / rédigé sur sept pages.

Fait et passé à BARCELONNETTE
En l'Etude du Notaire soussigné
Et reçu en ses minutes.
Lecture faite, le comparant, es-qualités, a
signé avec le Notaire.